



# Lettre @ Secteur Retraites

[mailto: mbeaugas@force-ouvriere.fr](mailto:mbeaugas@force-ouvriere.fr)

**Le 25 janvier 2021 – N°182**

- ▶ **CNAV : revalorisation de la retraite de base de 0,4% au 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- ▶ **CNAV : CSG, CRDS, et CASA applicables aux retraites en 2021**
- ▶ **Recouvrement des cotisations Agirc-Arrco par l'ACOSS : FO se félicite d'une unanimité au conseil de la fédération**

## Infos Retraite

- ▶ **CNAV : revalorisation de la retraite de base de 0,4% au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Les montants des prestations sociales, dont les pensions de retraites de base ont été revalorisés de 0,4 % en 2021, un coefficient égal à l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, des douze derniers indices mensuels de ces prix, comme le prévoit l'article L 161-25 du Code de la Sécurité Sociale.

Ainsi, les retraites personnelles de base ainsi que les retraites de réversion et les pensions de vieillesse de veuve ou de veuf sont soumises au taux légal de revalorisation de 0,4 %. Il en est de même pour le seuil du versement forfaitaire unique (VFU) : somme limite en dessous de laquelle une pension de vieillesse n'est pas payée mensuellement mais en une fois sur l'année, portée à 159,05 € par an au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Certaines prestations sont également revalorisées selon l'inflation de 0,4 % telles que l'Allocation veuvage et les Minima de retraite personnelle.

L'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées) est réévaluée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 10 881,75 € par an pour une personne seule, et à 16 893,94 € par an pour un couple marié.

Lors d'une conférence de presse du 14 janvier dernier, les organisations nationales de retraités dont l'UCR, se sont félicitées que cette mesure s'applique cette fois à l'ensemble des retraités, sans mise en place d'un seuil, comme en 2020. Toutefois, elles ont fait remarquer qu'il n'en reste pas moins qu'au regard de l'inflation, la hausse des tarifs de l'énergie, des transports, etc., le pouvoir d'achat des retraités continue de baisser.

C'est pourquoi, elles demandent la revalorisation des pensions indexée sur le salaire moyen, le rattrapage du pouvoir d'achat perdu et un acompte immédiat de 100 euros.

[https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2021\\_01\\_11012021.pdf](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2021_01_11012021.pdf)

- ▶ **CNAV : CSG, CRDS, et CASA applicables aux retraites en 2021**

Compte tenu d'un taux d'inflation hors tabac de 0,9 % constaté par l'Insee en 2019, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a actualisé le barème d'assujettissement et d'exonération à la CSG, à la CRDS et à la Casa des pensions de retraite versées au titre de 2021.

Cela fait l'objet d'une circulaire qui a été publiée le 21 décembre dernier

[https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2020\\_39\\_21122020.pdf](https://www.legislation.cnav.fr/Documents/circulaire_cnav_2020_39_21122020.pdf)

## ► Recouvrement des cotisations Agirc-Arrco par l'ACOSS : FO se félicite d'une unanimité au conseil de la fédération

Ce mercredi 20 Janvier, le Conseil d'administration de la Fédération AGIRC-ARRCO (AA) a adopté à l'unanimité une déclaration alertant les pouvoirs publics des craintes et dangers potentiels que pourrait entraîner l'article 18 de la loi du 24 décembre dernier relatif au transfert du recouvrement des cotisations.

Depuis de nombreux mois, notre délégation au Conseil alertait sur ces dangers, et cela sans remettre en cause le professionnalisme des collègues des URSSAF en matière de recouvrement. Plusieurs éléments justifient notre inquiétude :

- la « maille » du recouvrement ACOSS est l'établissement (les spécialistes parlent de SIRET) quand la « maille » de recouvrement AA est individuelle.
- les gestionnaires de la complémentaire (dont FO) ont investi plus de 80 millions d'euros dans un nouveau système d'information pour améliorer et fiabiliser les données individuelles. Cet investissement n'aura donc pas servi sur le long terme comme prévu.
- les conséquences sur l'emploi dans les caisses de retraite : il pourrait s'agir de 2000 personnes, ce qui constitue « un risque social majeur ». En réponse, l'ACOSS indique qu'elle est prête à étudier l'accueil de ces personnels, or le nombre avancé représente environ 16 à 17% de l'effectif global de la branche recouvrement. Il y a également de très grandes différences de rémunération entre les deux institutions qui risquent de pénaliser les salariés de l'AA.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'AGIRC-ARRCO, dans lequel siègent les huit organisations représentatives en charge du pilotage et de la gestion du régime, a décidé d'user de son droit d'alerte afin d'éviter une 'catastrophe industrielle' du type ISU/RSI, qui a fini par emporter le régime lui-même. La déclaration est le fruit du travail en commun des gestionnaires du régime complémentaire.

Rappelons que la retraite complémentaire des salariés du privé représente un quart de la totalité des sommes versées au titre de la retraite en France (un peu plus de 80 milliards€ sur 330).

**Le secteur de l'Emploi & des Retraites vous souhaite une belle année 2021 !**

